

Décret n°95-925 du 19 août 1995 relatif aux contrats initiative-emploi

Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	27/03/2002
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	TEFE9500831D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000189567

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] En application du deuxième alinéa de l'article L. 322-4-2, ce délai de dix-huit mois est prolongé le cas échéant des périodes de stage de formation ou des périodes d'indisponibilité dues à une maladie, [...]

[...] Peuvent bénéficier de contrats initiative-emploi les jeunes âgés de dix-huit à moins de vingt-six ans ayant au plus achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire ou ayant abandonné leur scolarité [...]

[...] Peuvent bénéficier de contrats initiative-emploi les jeunes âgés de dix-huit à moins de vingt-six ans ayant abandonné leur scolarité avant l'année terminale du second cycle long de l'enseignement secondaire [...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre du travail, du dialogue social et de la participation, Vu le code du travail, notamment les articles L. 322-4-2 à L. 322-4-6 ; Vu le code de la sécurité sociale ; Vu l'avis du conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale en date du 7 août 1995 ; Vu la saisine, invoquant l'urgence, pour avis de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 4 août 1995 ; Vu la saisine, invoquant l'urgence, pour avis de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles visée à l'article L. 221-4 du code de la sécurité sociale en date du 7 août 1995 ; Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 11 août 1995 ; Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés en date du 11 août 1995,

RÉFÉRENCE

DECRET TEF9500831D du 27 mars 2002, « Décret n°95-925 du 19 août 1995 relatif aux contrats initiative-emploi ». Disponible sur Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000189567> (consulté le 30 août 2026).